



CHATENOIS-LES-FORGES

ARRÊTÉ MUNICIPAL

101 / 2025

**Arrêté portant de la réglementation du vide grenier
organisé par les sapeurs-pompiers de Châtenois-les-Forges
Dimanche 31 août 2025**

Le Maire de Châtenois-les-Forges,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code du Commerce,

Vu le dossier de Mme Melwyn GARNIER, Présidente de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers, demandant l'autorisation d'effectuer un vide-greniers rue des Martinets : depuis l'angle de la rue des Martinets jusqu'à la rue des martinets (entrée de la société Hendrickson, le dimanche 31 août 2025,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Mme Melwyn GARNIER est autorisé à organiser un vide-greniers, rue des Martinets : depuis l'angle de la rue des Martinets jusqu'à la rue des martinets (entrée de la société Hendrickson), le dimanche 31 août 2025,

ARTICLE 2 - La surface affectée à la vente est supérieure à 300 m². Les produits mis à la vente doivent être d'origine régulière et non dangereux. L'activité de vente au déballage est interdite sur le vide grenier à toute personne exerçant une activité professionnelle de vente ou toute autre personne « non-professionnelle » souhaitant effectuer de la vente d'objets neufs.

ARTICLE 3 – Du dimanche 31 août de 04 heures à 19 heures, la circulation sera interdite dans les rues suivantes : impasse des Martinets et rue des Martinets. Le stationnement sera également interdit pour les véhicules à l'ancienne caserne « voie du Tram », car l'emplacement sera réservé aux véhicules de secours. La signalisation sera mise en place par l'organisateur.

ARTICLE 4 - Une fois les exposants placés, ils ne pourront pas circuler avec leurs véhicules sans l'autorisation de l'organisateur.

La circulation des exposants avec autorisation sera sous la responsabilité de l'organisateur.

ARTICLE 5 – L'organisateur est responsable des mesures mises en place pour garantir la sécurité sanitaire sur le site qu'il doit déclarer à la Préfecture du Territoire de Belfort.



CHATENOIS-LES-FORGES

ARRÊTÉ MUNICIPAL

ARTICLE 6 - Les panneaux de signalisation seront installés par les services techniques de la commune pour permettre l'application des présentes dispositions. Le présent arrêté sera affiché sur les barrières.

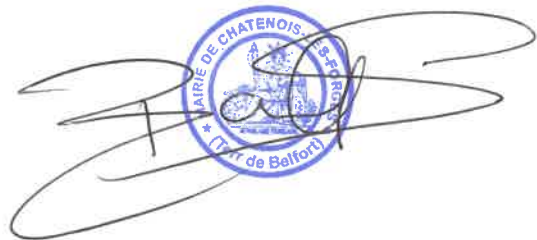
ARTICLE 7 – L'organisateur est tenu de laisser les lieux dans leur état initial de propreté.

ARTICLE 8 – Ce présent arrêté est rendu exécutoire dès notification à l'organisateur. Ampliation est adressée :

- en Préfecture
- à la Chambre de Commerce et d'Industrie du Territoire de Belfort
- à la Direction départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ;
- à la Gendarmerie de Châtenois-les-Forges

Châtenois-les-Forges, le 16 juillet 2025

**Madame le Maire,
Marie-Josée BAILLIF**



Notifié à l'organisateur le :

Signature :